



**Chambre
des Députés**
GRAND-DUCHÉ
DE LUXEMBOURG

N°8663

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à financer les dépenses relatives à la contribution du Grand-Duché de Luxembourg aux programmes de l'Agence spatiale européenne et au programme national mis en œuvre avec l'assistance de l'Agence spatiale européenne, « LuxIMPULSE », pour la période 2026-2029

*

Art. 1^{er}.

Le Gouvernement est autorisé à financer les dépenses relatives à la contribution aux programmes de l'Agence spatiale européenne auxquels le Grand-Duché de Luxembourg souscrit pour la période 2026-2029.

Les dépenses occasionnées au titre de la contribution visée à l'alinéa 1^{er} ne peuvent dépasser le montant de 149 300 000 euros.

Les dépenses occasionnées au titre de la contribution visée aux alinéas 1^{er} et 2 sont à charge du budget de l'Etat.

Art. 2.

Le Gouvernement est autorisé à financer les dépenses relatives à la contribution au programme national mis en œuvre avec l'assistance de l'Agence spatiale européenne, « LuxIMPULSE », pour la période 2026-2029.

Les dépenses occasionnées au titre de la contribution visée à l'alinéa 1^{er} ne peuvent dépasser le montant de 115 800 000 euros.

Les dépenses occasionnées au titre de la contribution visée aux alinéas 1^{er} et 2 sont à charge du budget de l'Etat.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 30 avril 2026

Le Secrétaire général,

Laurent Scheeck

Le Président,

Claude Wiseler